



INFOS DU MAIRE

Chères Coulombiennes, chers Coulombiens,

Les règles d'urbanisme ont été modifiées ces dernières années et la plupart des habitants de notre commune ne savent plus quand il faut déposer une demande préalable pour effectuer des travaux sur leur propriété.

Ces derniers mois, les services de l'état ont accentué leurs contrôles et investigations, assignant le Maire à une action opérante. La dénonciation ciblée de voisinage a été également un facteur d'intensification de ces actions. Aujourd'hui les moyens techniques permettent de localiser toute nouvelle construction et de ce fait les irrégularités ne passent plus inaperçues.

En tant que Maire, je souhaite prévenir l'ensemble des habitants de Coulomby.

Tous travaux effectués sur votre habitation (en neuf ou rénovation), sur votre clôture, sur votre façade, sur vos menuiseries, sur votre toiture, sur le remblai de votre terrain fait l'objet d'une autorisation préalable.

Vous pouvez passer en mairie ou contacter les services de la CCPL pour vous faire conseiller sur le document à réaliser au cas échéant.

N'oubliez pas que certaines personnes soucieuses de légalité n'hésitent pas à dénoncer un « oubli » alors soyez vigilants !

Le risque est conséquent et il est verbalisé.

Mon devoir de Maire est de vous alerter de manière amicale pour ne pas devoir intervenir au côté des services de l'état lors d'une inquisition formelle.

Restant votre dévoué,

Marc Bruggeman

Maire de Coulomby